

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

P.J : 1 projet de délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Le présent document a pour objet de rendre compte des dépenses suivantes :

1) Par arrêté n° 2023/843 du 13 mars 2023, un crédit d'un montant de 6 772 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 532 000 francs CFP en investissement et 6 240 000 francs CFP en fonctionnement pour compléter les équipements de surveillance de la direction des services incendie et de secours (DSIS) et pour les campagnes de régulation dans le cadre de la prévention du risque requin. La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 954 et 955 du 3 février 2023, n° 1916 et 1931 du 16 février 2023, n° 3634 et 3635 du 17 mars 2023, n° 4194 et 4276 du 25 mars 2023, n° 4704 et 4705 du 1^{er} avril 2023, n° 8372 du 3 juin 2023.

2) Par arrêté n° 2023/1003 du 23 mars 2023, un crédit d'un montant de 6 830 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour le transport des carcasses de requin lors des campagnes de régulation. La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 5801, 5802, 5803 et 5804 du 14 avril 2023 et n° 6020 du 18 avril 2023.

3) Par arrêté n° 2023/1058 du 24 mars 2023, un crédit d'un montant de 3 000 000 de francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues d'investissement pour procéder à l'achat de panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments commerciaux du Quai Ferry, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'enseigne DACC « Fresh ». La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 6457 du 25 avril 2023.

4) Par arrêté n° 2023/495-DE du 12 mai 2023, un crédit d'un montant de 8 522 746 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 437 100 francs CFP en investissement et 8 085 646 francs CFP en fonctionnement pour la gestion du risque requin : communication sur les panneaux de balisage et campagnes de régulation (pêche et évacuation). La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 6150 du 20 avril 2023, n° 6629 du 28 avril 2023, n° 6951, 6952, 6803, 6901 et 6902 du 4 mai 2023, n° 7729, 7731 et 7732 du 17 mai 2023, n° 8363 du 3 juin 2023 et n° 9523 du 17 juin 2023.

5) Par arrêté n° 2023/540-DE du 1^{er} juin 2023, un crédit d'un montant de 7 345 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 3 225 000 francs CFP en investissement pour l'achat de drones pour la police municipale et 4 120 000 francs CFP en fonctionnement pour les campagnes de régulation dans le cadre de la prévention du risque requin. La dépense en fonctionnement a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 8119, 8120 et 8121 du 31 mai 2023. La dépense en investissement a été engagée le 13 juin 2023.

6) Par arrêté n° 2023/548-DE du 7 juin 2023, un crédit d'un montant de 84 471 180 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement dans le cadre du protocole transactionnel entre la SNC Casino de Nouméa et la ville de Nouméa, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2023/484 du 3 mai 2023 à la suite d'un différend sur le prélèvement communal du produit des jeux. La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 9030 du 10 juin 2023.

7) Par arrêté n° 2023/549-DE du 8 juin 2023, un crédit d'un montant de 56 265 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement dans le cadre de la condamnation de la ville de Nouméa, par la Cour administrative d'appel de Paris, à reverser le trop-perçu du produit des jeux à la Société Australe d'Animation Touristique (SAAT). La dépense a été effectuée par mandats administratifs n° 9101 et 9429 du 13 juin 2023.

Nouméa, le 12 juillet 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

823

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
13.07.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Laurie HUMUNI
13.07.2023	M.	Bruno CAPY	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Emmanuel BERART
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Christophe DELIERE		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	29	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	50	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(21 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
<u>SORTIE DE :</u>			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
Mme AC CHIMENTI			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

Mme L. HUMUNI et M. J. BOANEMOA, de «Unité Pays»

DELIBERATION N° 2023/ 823
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/113 du 12 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi du crédit pour dépenses imprévues a été exposé en séance publique pour chacune des dépenses. Les prélèvements effectués sur le crédit pour dépenses imprévues s'élèvent à un montant total de 173 205 926 francs CFP dont 166 011 826 francs CFP en fonctionnement et 7 194 100 francs CFP en investissement.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

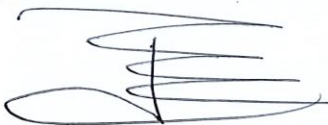
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **20 JUIL. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **25 JUIL. 2023**

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le Maire

Sonia LACROIX


DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :
28 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : EMPLOI DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-823 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-823-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.9. Autres décisions budgétaires